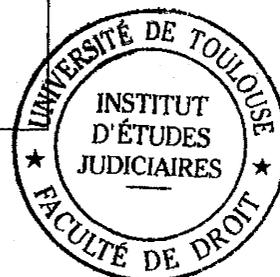


**Examen d'Entrée
à l'École des Avocats**

**jeudi 23 septembre 2010
Amphi. DESPAX**



DROIT PENAL GENERAL ET SPECIAL

Depuis le début de l'année, Monsieur A, salarié de la société B, est en conflit ouvert avec son employeur, Monsieur C. L'origine de leur discordes réside dans la survenance d'un accident du travail ayant eu pour conséquence, notamment, la mise en examen de Monsieur C.

Monsieur C, n'acceptant pas l'existence d'une telle poursuite à son encontre, s'est lui-même convaincu de la nécessité de faire établir, postérieurement au fâcheux accident du travail, une délégation de pouvoirs au bénéfice de Monsieur A au moyen d'un document que ce dernier avait accepté de signer en blanc, la mort dans l'âme, lors de son embauche. Monsieur D, directeur des ressources humaines, toujours particulièrement zélé à l'endroit de son employeur, s'est fait fort de réaliser en la forme ladite délégation de pouvoirs et de la produire devant le juge d'instruction lors de son audition en qualité de témoin. Ce matin, Monsieur D s'en est ouvert à Monsieur A qui, révolté, a sommé le directeur des ressources humaines de s'expliquer. Sur un ton péremptoire, Monsieur D a alors fait valoir les quatre arguments suivants.

Monsieur D a affirmé, tout d'abord, que l'existence d'une délégation de pouvoirs avait pour principal effet bénéfique de mettre la société B à l'abri d'une éventuelle condamnation pénale et d'éviter ainsi qu'elle ne subisse automatiquement une peine de dissolution. Monsieur D a soutenu, ensuite, que la société B, toujours respectueuse de ses salariés, prendrait en charge la peine d'amende éventuellement prononcée à l'encontre de Monsieur A. Egalement, Monsieur D a indiqué à Monsieur A, sur le ton de la confiance, qu'en tout état de cause des prélèvements sociaux occultes – réalisés par Monsieur C sur le conseil de son directeur des ressources humaines – permettront de pourvoir sans risque aucun au paiement de la peine d'amende. Enfin, Monsieur D, larmoyant, a très clairement indiqué que son statut de salarié ne l'autorisait malheureusement pas à refuser d'obéir à un ordre de Monsieur C dont chacun s'accorde à admettre le tempérament particulièrement tyrannique.

Dépité, Monsieur A vient vous consulter et vous demande de lui exposer toutes les remarques que vous inspirent les faits qui viennent d'être portés à votre connaissance.